

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Ordre national du Mérite

L'ordre national du Mérite est le second ordre national visant à honorer des citoyens français. Vous souhaitez savoir quelles sont les conditions pour obtenir l'Ordre national du mérite, si vous pouvez la demander pour vous-même, comment se déroule la cérémonie,... ? Nous vous présentons les informations à connaître.

Qu'est-ce que l'Ordre national du mérite ?

Après la Légion d'honneur, l'Ordre national du Mérite est le second ordre national visant à honorer des citoyens français.

Il récompense les mérites distingués acquis soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une activité privée.

L'Ordre national du Mérite se compose de :

3 grades (chevaliers, officiers, commandeurs)
et 2 dignités (grands officiers et grand-croix).

À savoir

Vous ne pouvez pas en faire la demande pour vous-même. Vous devez être proposé par quelqu'un d'autre.

Combien d'échelons comporte l'ordre national du Mérite ?

L'ordre national du Mérite comporte 5 échelons.

Ils sont attribués progressivement en fonction de l'ancienneté.

Les 5 grades (du plus bas au plus haut) sont les suivants :

Chevalier : attribué après un minimum de **10 ans de services distingués**.

Officier : attribué après **au moins 5 ans** dans le grade de Chevalier

Commandeur : attribué après avoir été Officier pendant **au moins 3 ans**.

Grand Officier : attribué après avoir été Commandeur pendant **au moins 3 ans**.

Grand'croix : attribué après avoir été grand officier pendant **au moins 3 ans**.

À savoir

Les personnes qui rendent des services exceptionnels peuvent être nommées ou promues dans l'Ordre national du Mérite sans respecter l'ancienneté habituelle. En principe, elle ne peuvent pas sauter de grade.

Quelles sont les conditions d'obtention de l'Ordre national du Mérite ?

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

Avoir des mérites distingués dans l'exercice, pendant **au moins 10 ans**, d'une fonction publique, civile ou militaire ou d'une activité privée

Être proposé par un ministre, après étude d'un dossier constitué à la demande d'une administration centrale, d'un préfet, d'une association, d'une personnalité politique (maire, député, etc.) ou d'un groupe d'au moins 50 personnes (pour l'initiative citoyenne).

À savoir

Vous ne devez pas nécessairement être de nationalité française. Une personne de nationalité étrangère peut être décorée de l'Ordre national du Mérite. Toutefois, elle ne peut pas devenir membre de l'Ordre.

Quand les promotions ont-elles lieu pour l'ordre national du Mérite ?

Les dates diffèrent selon que vous soyez civil ou militaire :

Il existe 2 promotions annuelles : mai et novembre.

Il existe 2 promotions annuelles : avril-mai et novembre.

Comment organiser les préparatifs avant la remise de l'ordre national du Mérite ?

Vous ne pouvez pas porter les signes distinctifs qui sont associés à l'ordre national du Mérite **avant** une cérémonie (publique ou privée) au cours de laquelle la décoration vous est remise.

Choix de la personne qui va vous remettre l'insigne

Selon que vous vivez en France ou à l'étranger, les personnes pouvant vous remettre l'insigne diffèrent.

La décoration doit vous être remise par l'une des personnes suivantes :

Membre de l'Ordre national du Mérite ou de la Légion d'honneur

Membre du gouvernement.

Si vous ne connaissez pas l'une de ces personnes, vous pouvez contacter l'association des membres de l'Ordre national du Mérite ou la Société des membres de la Légion d'honneur.

Où s'adresser ?

Association nationale des membres de l'ordre national du Mérite

Où s'adresser ?

Société des membres de la Légion d'honneur (SMLH)

La décoration doit vous être remise par l'une des personnes suivantes :

Membre de l'ordre national du Mérite ou de la Légion d'honneur

Ambassadeur de France.

Si vous ne connaissez pas l'une de ces personnes, vous pouvez contacter l'Association nationale des membres de l'Ordre national du Mérite ou la Société des membres de la Légion d'honneur.

Où s'adresser ?

Association nationale des membres de l'ordre national du Mérite

Où s'adresser ?

Société des membres de la Légion d'honneur (SMLH)

À noter

Si vous êtes étranger, la cérémonie de réception n'est pas obligatoire.

Demande d'autorisation de réception

Vous devez envoyer à la Grande chancellerie une demande d'autorisation de réception.

- Demande d'autorisation de remise d'insigne de l'ordre national du Mérite

La demande doit être accompagnée du chèque de paiement des droits de chancellerie.

Où s'adresser ?

Grande chancellerie de la Légion d'honneur

Par courrier

Grande chancellerie de la Légion d'honneur

1 rue de Solférino

75700 Paris 07 SP

Par téléphone

01 40 62 84 00

Où acheter la décoration de l'ordre national du Mérite ?

La médaille n'est pas fournie par l'administration. Vous pouvez acheter la médaille auprès de la Monnaie de Paris ou auprès de fabricants privés.

Où s'adresser ?

Monnaie de Paris

Comment est-il possible d'être nommé chevalier de l'ordre national du Mérite ?

Le Président de la République décide de la nomination au grade de chevalier de l'ordre national du Mérite. Il signe un décret de nomination qui est publié au Journal officiel.

Obtenir l'Ordre national du Mérite est-il accompagné d'un avantage matériel ou financier ?

L'Ordre national du Mérite est une distinction honorifique et ne s'accompagne pas d'avantage matériel ou financier.

Un brevet, signé par le Président de la République, vous est délivré(e) après la remise de sa décoration.

Le brevet atteste de votre appartenance à l'Ordre national du Mérite.

À noter

Les filles, petites-filles et arrière-petites-filles des décorés français peuvent demander à intégrer les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Médailles et décorations officielles

Et aussi...

- Légion d'honneur

Pour en savoir plus

- Parcours d'attribution

Source : Grande chancellerie de la Légion d'honneur

- Préparer sa remise de décoration

Source : Grande chancellerie de la Légion d'honneur

- Maisons d'éducation de la Légion d'honneur

Source : Grande chancellerie de la Légion d'honneur

Où s'informer ?

- **Grande chancellerie de la Légion d'honneur**

Par courrier

Grande chancellerie de la Légion d'honneur

1 rue de Solférino

75700 Paris 07 SP

Par téléphone

01 40 62 84 00

- [Association nationale des membres de l'ordre national du Mérite](#)

- [Société des membres de la Légion d'honneur \(SMLH\)](#)

Services en ligne

- [Proposition au titre de l'initiative citoyenne pour un ordre national](#)

Formulaire

- [Demande d'autorisation de remise d'insigne de l'ordre national du Mérite](#)

Formulaire

Textes de référence

- [Code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite : articles R160 à R202](#)

- [Décret n° 2024-263 du 25 mars 2024 fixant les contingents de croix de l'ordre national du Mérite pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026](#)

- [Décret n°2024-265 du 25 mars 2024 fixant les contingents de croix de l'ordre national du Mérite destinées aux étrangers pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026](#)

- [Circulaire du 24 septembre 2008 relative aux ordres nationaux de la Légion d'honneur et du mérite](#)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

Téléphone [04 67 07 73 12](tel:0467077312)

mail



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)